

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 135 Acquisition auprès de Paris Habitat - OPH d'un terrain situé 29 et 31, avenue de la Porte de Saint-Ouen (17^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération des 2 et 3 février 2004 approuvant le projet de territoire GPRU Porte de Montmartre – Porte de Clignancourt qui prévoit la transformation du secteur de la Porte de Saint-Ouen afin d'améliorer les conditions d'habitation des résidents exposés aux nuisances du boulevard périphérique et de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 17^{ème} et 18^{ème} ;

Vu la convention ANRU Pouchet-Montmartre-Clignancourt signée le 10 décembre 2007 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 avril 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- d'acquérir le terrain nu cadastré 17 DS 5, d'une surface de 892 m², situé 29 et 31, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 17^{ème} auprès de Paris Habitat - OPH au prix de 1 115 000 euros HT,
- de signer tous les actes et de constituer et de consentir toutes les servitudes éventuellement nécessaires ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 4 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir à Paris Habitat - OPH le terrain nu cadastré 17 DS 5, d'une surface de 892 m², situé 29 et 31, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 17^{ème}, au prix de 1 115 000 euros HT.

Article 2 : La dépense de 1 115 000 euros HT sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : L'entrée dans le patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de l'acquisition seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat d'acquisition à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales éventuellement créées.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO